

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2026/56

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, Sandra TERRACOL, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Cédric COURAUD

M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme,

M. CHAVASTELON Pierre donne pouvoir à M. RANQUET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGELINI

Objet : EVOLIS 23 – SERVICE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat EVOLIS 23 a lancé une consultation de ses adhérents les questionnant sur l'avenir de son service voirie actuellement touché par des difficultés structurelles comme il en est ressorti de l'audit mené à la demande du comité syndical.

Celle-ci soumet plusieurs scénarii :

- 1 - statu quo amélioré
- 2 - gestion syndicale standard
- 3 - arrêt de l'activité et restitution de la compétence aux communes
- 4 - retrait de certaines communes

M le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune de Sardent a délibéré le 12 octobre 2004 pour la création de la voirie nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande le retrait de la commune de Sardent du Syndicat EVOLIS 23 à la date du 1^{er} janvier 2027 pour la compétence voirie.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 28/09/2026

Publié, le 29/09/2026

Transmis, le 29/09/2026

Certifié exécutoire

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAC

La secrétaire de séance, Patricia ANGELINI

